



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1191

Du 27 septembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement Rue du Verveux

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,  
Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;  
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,  
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;  
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,  
Vu, l'arrêté n°2020-335 du 04 juin 2020 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Michel CAREL Premier Adjoint.

CONSIDERANT la demande de la société UNION PISCINE domiciliée 6 rue Demoge, ZAC Bonne Source à NARBONNE (11100) et représentée par son gérant Mr Bruno LEVIEUX (06.85.08.27.54), en date du 27 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux consistant à installer une piscine chez Monsieur GRANGE au 18 rue du Verveux à GRUISSAN, cadastrée section BI n° 158 nécessitant le stationnement d'un camion au droit de la parcelle, il y a lieu de régler le stationnement rue du Verveux 11430 GRUISSAN, le mardi 04 octobre 2022 et le jeudi 06 octobre 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** Le stationnement est interdit au droit du n°18 rue du Verveux et réservé au camion de l'entreprise UNION PISCINE, le mardi 04 octobre 2022 et le jeudi 06 octobre 2022.

**ARTICLE II:** La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier rue du Verveux, le mardi 04 octobre 2022 et le jeudi 06 octobre 2022.

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V:** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Michel CAREL



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

28 SEP. 2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



Affichage du 28 SEP. 2022 Au 06 OCT. 2022